



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 12 septembre 2019 à 19h00 /
2019ko irailaren 12ko biltzarra, arratseko 19ak
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
6 septembre 2019 / 2019ko irailaren 6a	27	22

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Loïck ARTOLA, Jean Louis AZARETE, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Jean Michel ETCHEGARAY, Chantal GARAT, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Dominique IRASTORZA-BARBET (ek) à Christian LARROQUET (i)
Mireille LADUCHE (k) à Danièle VIRTO (ri)

Absents : Agathe DESCAMPS, Sandrine ESCARTIN, Sauveur GARAT

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

Mr le Maire ouvre la séance à 19H00.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2019 / 2019ko ekainaren 17ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena
Adopté à l'unanimité

2019-42 Subventions 2019 aux associations / Elkarteendako 2019ko diru laguntzak

Suite à la Commission des Finances du 3 septembre 2019, Mme Luberriaga propose d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2019 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

Association	Activité	Subvention 2019
Hitza Mintza	Association culturelle langue basque	150 €
A.S. Elgarrekin	Association multisports	13 450 €
A.S. Elgarrekin	Dotation matérielle Course à la Rhune	1 200 €
Kornelio	Ecole de Musique	2 540 €
Larrun Kanta	Chant choral	1 300
TOTAL		18 640 €

Mr Clausell demande combien il y a d'enfants à Kornelio

Mme Luberriaga souligne qu'il n'y a pas que des enfants à Kornelio ; elle ne connaît pas les chiffres de cette rentrée mais l'année dernière c'était dans les 150 personnes inscrites.

Mr Laduche demande si la subvention à Zilargia a été versée car on n'a pas vu de photos cette année.

Mme Luberriaga répond qu'elle a été votée la dernière fois et qu'il y a bien eu des photos, il y a eu un vernissage en juin ; il y en a dans les jardins de l'Office de Tourisme, dans les commerces du village.

Mr Laduche remarque qu'il n'a pas été invité au vernissage, mais c'était au moment où il y avait des soucis avec les mails...

Adopté à l'unanimité

Concernant l'association Elgarrekin, Mme Luberriaga partage l'information suivante : lors de l'assemblée générale du rugby, ils ont émis le souhait de donner le nom de Charly DAGUERRE au terrain de rugby. Pour elle, c'est une très bonne idée ; cela se ferait lors du match Ascain/Ciboure qui aura lieu le week-end du 7 décembre prochain ; elle va rencontrer les dirigeants pour les modalités mais elle espère qu'ils sont tous d'accord.

L'assemblée acquiesce.

2019-43 Vente de deux lots à Harrobiondo/Harrobiondoko bi lur zatien salmenta

Mme Lacarra rappelle que, par délibération du 13 décembre 2016, la commune avait décidé la vente du lot A d'Harrobiondo au COL (Comité Ouvrier du Logement) pour un projet de 8 logements locatifs sociaux. Il reste donc à vendre le lot B de ce même terrain, cadastré section AR 503 d'une superficie de 1 432 m².

Ce terrain a fait l'objet d'un permis d'aménager et d'une division en 2 lots de 621 m² et 531 m² (le reste en parties communes).

Le Service des Domaines a estimé chacun des 2 lots à 70 000 € HT

Deux familles d'Ascain se sont déclarées intéressées par ces lots.

Il s'agit de Mr David SAUBADE et Mme Aurore GONÇALVES et de Mr et Mme Mathieu et Maider ALBISTUR.

Il est proposé de vendre chacun des 2 lots viabilisés aux deux familles au prix de 70 000 € HT (soit 84 000 € TTC) chacun avec une clause anti-spéculative d'une durée de 20 ans.

Les frais de géomètre et notaire sont à la charge des acquéreurs.

Mr Clausell remarque qu'il n'y a pas eu de commission d'attribution comme cela se faisait pour les terrains communaux, sur quelles bases, quels critères les ont-ils attribués ?

Mme Lacarra rappelle qu'ils en avaient parlé au moment du permis d'aménager, en disant qu'ils avaient fait un appel à tous ceux qui avaient fait une demande et qu'ils avaient même interrogé les anciennes demandes ; au départ, s'ils se souviennent bien, c'était un projet de 2 maisons accolées ; mais, suite au désistement du second couple, ils avaient essayé de raccrocher un autre couple, mais cela ne s'est pas bien « arrangé » entre les 2 couples au niveau de leur avancée de financement etc..., c'est pour cela qu'ils avaient décidé de diviser le terrain en 2. Donc, ils sont repartis sur la consultation des mêmes, en disant que, pour le choix du lot, ce serait les 1ers qui avaient adhéré au projet qui choisiraient. C'est ce qui s'est passé. Ce sont les critères habituels (primo-accédants, etc...)

Mr Clausell espère qu'à l'avenir il y aura une commission, comme cela se faisait à l'époque, avec aussi la présence d'un huissier.

Mr le Maire et Mme Lacarra rappellent qu'il n'y avait que 2 lots et pas d'autres demandeurs.

Mr Clausell regrette qu'ils ne soient mis au courant que le jour du conseil ; ils sont ravis que ces 2 Azkaindar en profitent, c'est sûr.

Mr Laduche se demande aussi comment ils ont fixé le prix de vente.

Mme Lacarra répond avec les Domaines, et ils n'ont pas donné la même surface constructible, car c'est un terrain avec 2 zones partagées en UD et N, donc une partie constructible et une partie inconstructible, ce qui leur a été montré dans le plan joint ; mais vu les caractéristiques des lieux, la topographie contrainte, ils ont équilibré les deux lots à 70 000 €, non pas à la surface mais à l'état des lieux.

Mr Clausell demande si la commune fait des bénéfices sur la vente ou pas par rapport aux frais engagés pour la viabilisation ?

Mme Lacarra répond par l'affirmative car c'était une propriété de la commune ; en plus, il y a une servitude au profit du COL pour les eaux pluviales, tandis que ces 2 lots vont rejeter les eaux usées dans le programme du COL, c'est une servitude réciproque.

Mr Laduche revient sur le prix, pour lui c'est très cher vu que ce terrain avait été acheté par la commune cela fait plus de 20 ans, pas à ce prix-là évidemment à l'époque et là ils font une marge très importante. Ils auraient bien aimé en discuter en commission.

Mme Lacarra rappelle que c'est le prix fixé par les Domaines.

Mr Laduche proteste : il sait comment ils fonctionnent ; si la mairie avait donné à titre indicatif un prix à 50 000 €, les Domaines auraient suivi.

Mme Lacarra n'est pas d'accord : les Domaines ont vérifié toutes les mutations de terrains à bâtir en zone UD et ils avaient proposé un prix supérieur. Mais, vu l'état des lieux et le caractère prioritaire pour les jeunes d'Ascain, ils ont voulu rester à une valeur raisonnable et par rapport aussi aux prix de vente pour les 8 logements sociaux, il faut qu'il y ait quand même une certaine cohérence.

Mr Clausell demande quel est le bénéfice pour la commune par rapport aux frais ? Ont-ils les devis ?

Mme Lacarra précise que les frais ne sont pas encore engagés puisque le permis d'aménager n'a pas encore été délivré. Ils ont les devis mais ils attendent les conclusions du permis d'aménager pour voir s'il n'y aura pas de prescriptions supplémentaires.

Mr Laduche s'étonne : les frais ne sont pas engagés, donc la viabilisation n'est pas faite ?

Mme Lacarra rectifie : il y a une partie de la viabilisation qui est faite par rapport au programme du COL, mais la voie commune n'est pas faite

Adopté à l'unanimité

2019-44 Participation classe d'environnement pour enfants de l'école Sainte Marie d'Ascaïn / Ingurumenatako eskolarendako Azkaingo Sainte Marie Eskolako haurrentzat diru laguntza

Mr Domangé propose de réactualiser le mode de participation de la commune aux enfants l'école Sainte Marie d'Ascaïn qui sont partis en séjour de classes d'environnement au Bassin d'Arcachon en mai 2019.

L'aide proposée s'élèverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 44 € (4 nuits). Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait les classes d'environnement des CM1 et CM2 qui se sont déroulées du 20 au 24 mai 2019 inclus. Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 1 364 € (31 enfants X 44 €) à verser sur le compte de l'OGEC Sainte Marie.

Adopté à l'unanimité

2019-45 Mission de mandat au CDG 64 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire/ CDG 64aren esku utzi Langileen gizarte babes sistemaren asurantzta talde-kontratua merkatuan ezartzeko

Mme Virto propose la délibération suivante :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la Commune d'Ascaïn, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune d'Ascaïn d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le *Maire* précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal d'Ascaïn, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

La Commune d'Ascain confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité

2019-46 Diminution temps de travail d'un agent communal/Herriko langile baten lan denboraren laburtzea

Mr le Maire informe : un agent de la Commune, titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, assurant les missions d'accueil, d'état civil et élections au sein de la mairie, a demandé une réduction de son temps de travail hebdomadaire de 35H actuellement à 30H, pour des raisons personnelles.

Le Comité Technique Paritaire Intercommunal a été saisi pour avis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste actuel à 35H00 et créer un poste équivalent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à 30H00 afin de pouvoir procéder à une déclaration de vacance d'emploi et nommer l'agent sur ce nouveau poste.

La mesure prendrait effet au 1^{er} novembre 2019.

Mr Clausell demande comment seront assurées les 5 heures manquantes à l'accueil.

Mr le Maire répond : pour le moment, ce sera fait avec les agents qui sont sur place, soit Hélène, soit Graxi, ce n'est pas encore décidé, mais les heures à l'accueil seront assurées.

Mr Clausell demande si cet agent le veut, elle pourra revenir à 35 H ?

Mr le Maire répond par l'affirmative mais il faudra que le Conseil Municipal l'ait voté avant.

Adopté à l'unanimité

2019-47 Approbation du règlement intérieur définitif de la Commission d'Indemnisation Amiable / Onez oneko kalte-ordain batzordearen behin betiko barne araudiaren onarpena

Mr le Maire rappelle que, par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal avait décidé de créer une Commission d'Indemnisation Amiable destinée à étudier les demandes d'indemnisation formulées par les commerçants et artisans impactés par les travaux de réaménagement du centre bourg.

La Commission s'est réunie une première fois le 23 juillet dernier et a travaillé sur le projet de règlement intérieur ; il convient donc d'en approuver la rédaction définitive et aussi de désigner des suppléants pour les membres titulaires de la Majorité, à l'instar de ce qui a été fait pour les membres de l'opposition.

Sont donc proposés :

Louis SALHA membre suppléant de Jean louis FOURNIER

Danielle ALBISTUR membre suppléant de Danièle VIRTO

Mireille POISSON membre suppléant de Bénédicte LUBERRIAGA

Mr le Maire rappelle que ce règlement intérieur avait été établi par une magistrate qui est la présidente de cette commission ; elle est au courant de la chose car elle-même préside les commissions d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux du Tram bus sur le BAB, etc... c'est quelqu'un de neutre, qui sait ce qu'elle fait, ce qu'elle veut. Jusqu'à présent, il y a eu 2 retraits de dossiers mais aucun de déposé.

Mr Clausell est étonné que La Poste soit fermée, ce qui crée des problèmes à tout le monde pour faire des retraits, pour poster une lettre, les gens qui n'ont pas de moyen de se déplacer, alors que l'on aurait pu laisser passer le convoyeur de fonds, il pense.

Mr le Maire rectifie : non, ce n'est pas possible car un bureau de poste ouvert sans argent, il le sait aussi bien que lui, cela ne peut pas fonctionner, car beaucoup d'opérations sont effectuées avec des dépôts ou retraits etc... donc il y avait ce problème d'argent et de convoyeurs de fonds. Ce n'était pas possible durant les 6 semaines qu'un convoyeur de fonds passe là où c'était fermé à la circulation. La Direction de la Poste a décidé de fermer ce bureau de poste provisoirement pendant les 6 semaines et de fonctionner avec les bureaux de poste avoisinants de St Jean et St Pée ; il reconnaît que ce n'est pas très pratique, en revanche ce qui est gênant aussi, c'est qu'il n'y ait plus de boîte à lettres ; il va essayer de régler cela, peut-être faire mettre une boîte à lettre en mairie, c'est à voir avec la Direction de la Poste. Donc, dès lendemain il se mettra en relation avec eux pour essayer de trouver une solution ; les opérations bancaires peuvent se faire par internet, même s'il sait que les personnes âgées ont des difficultés.

Mr Clausell relève qu'on ne peut pas retirer d'argent par internet. Il pense que le convoyeur de fonds aurait pu descendre par la rue Estrata.

Mr Larroquet précise qu'ils leur avaient proposé de les laisser passer durant les travaux comme pour les livraisons, mais ce sont eux qui n'ont pas voulu passer par les travaux ou par une zone avec les travaux autour.

Mr Clausell déclare que ce n'est pas ce que lui dit La Poste. Mais c'est dommage que les personnes âgées ou autres qui font des retraits pour aller chercher leur pain ne peuvent plus. Il pense que les commerçants vont en pâtir car lorsque les gens vont aller à St Jean faire leurs retraits, ils vont aussi y faire leurs courses.

Mr le Maire rappelle que c'est momentanément, mais il regrette un peu que La Poste ait décidé cela unilatéralement ; personne de la Poste n'est venu le voir, pour en parler, essayer de trouver des solutions. Il a reçu un courrier de La Poste disant qu'à partir de telle date le bureau de poste d'Ascaïn serait fermé durant les 6 semaines de travaux, il regrette effectivement qu'il n'y ait pas eu plus de collaboration entre eux.

Mme Poveda ajoute que, lors de la commission, plusieurs petites corrections avaient été apportées au règlement intérieur, dont une phrase qu'elle avait notée dans la dernière ligne de la p10, où il fallait préciser la juridiction compétente administrative en ajoutant « du Tribunal Administratif de Pau », pour que ce soit plus clair pour les commerçants.

La remarque est prise en compte.

Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN)

2019-48 Décision modificative n°1 du Budget Principal Commune / Orokorra Buxetaren 1. erabaki moldatzailea

Mme Virto rapporte : afin de tenir compte de l'évolution des dépenses survenue depuis le vote du budget primitif principal de la commune 2019, il est nécessaire d'ajuster quelques crédits en section de fonctionnement. La décision modificative pourrait être la suivante :

Dépenses de fonctionnement : 23 294,58 €

Article 6235 : Locations mobilières (algécos) : + 15 000 €

Article 65888 : Charges diverses de gestion (alimentation électrique Quentin De Gromard) : + 8 894,58 €

Recettes de fonctionnement : + 23 294,58 €

Article 6419 : Remboursement de personnel : + 4 600,00 €

Article 70323 : Occupation domaine communal : + 6 200,00 €

Article 70878 : Autres redevables (remboursement dégradations à Lanzelai et groupe AGP qui a occupé Kiroleta) : + 4 200,00 €

Article 7588 : Produits de gestion : Fonds de concours (Quentin De Gromard) : + 8 894,58 €

Mr Clausell demande pour les algécos, s'il s'agit de ceux installés à l'école pour les commerçants.

Mme Virto confirme.

Mr Clausell signale que le boulanger et le traiteur n'ont pas d'eau pour se laver les mains, pas de vidange, ni de lavabo à l'intérieur des algécos.

Mme Virto souligne qu'ils n'ont rien demandé, il n'y a que la coiffeuse qui en a demandé.

Pour Mr Clausell c'est important, pour eux aussi, ainsi que des toilettes, comment fait le personnel ?

Mme Virto rappelle qu'il y a les WC du port à côté, et ils n'en mettront pas là.

Mr Larroquet confirme : ceux qui avaient besoin de lavabos l'ont demandé, et si eux en veulent, qu'ils le demandent en mairie.

Pour Mr Clausell, cela a été oublié.

Mr Larroquet n'est pas du tout d'accord, ils ont vu avec chacun d'entre eux ; la coiffeuse en voulait un, ils l'ont mis, comme pour l'esthéticienne ; eux n'ont rien demandé. S'ils en ont besoin ils demanderont en mairie, mais ils ne peuvent pas deviner non plus ; mais s'ils passent par lui pour demander...

Mr Clausell estime que c'est tout à fait normal d'avoir une hygiène, de se laver les mains dans une boulangerie ou cuisine.

Mr Larroquet rappelle que ce n'est pas une cuisine mais un point de vente.

Mr Laduche demande des précisions sur le remboursement des dégradations à Lanzelai pour 2 700 €.

Mme Virto explique qu'il s'agit de remboursements pour des dégradations commises sur des poteaux d'éclairage public par un groupe de jeunes qui ont été identifiés et qui ont donc remboursé les dégâts.

Adopté à l'unanimité

2019-49 Noël 2019 des enfants du personnel communal / 2019ko Herriko langileen haurren Eguberria

Mme Virto propose le montant de 1 694 €, à savoir un bon d'achat de 77 € par enfant jusqu'à 14 ans du personnel communal pour l'achat d'un cadeau qui leur sera remis au cours du goûter de Noël offert par la Commune à ses employés. Cette année, 22 enfants sont concernés.

Adopté à l'unanimité

2019-50 Noël 2019 des enfants des écoles et de la crèche d'Ascain / 2019ko Azkaingo haurtzaindegia eta eskoletako haurren Eguberria

Comme chaque année, Mr Domangé propose la participation de la Commune au Noël des enfants de la crèche et des écoles d'ASCAIN de la manière qui suit :

Achat de jeux Maternelles + gouter pour tous : 3,50 €/enfant + 7 €/enfant des classes maternelles

- Ecole Publique = 1074,50 € (67 maternelles sur un total de 173 élèves)
- Ecole Ste Marie = 1 032,50 € (60 maternelles sur un total de 175 élèves)
- Ikastola = 507,50 € (27 maternelles sur un total de 91 élèves)
- Crèche = 189 €

Le total de la participation communale pour les 3 écoles + crèche s'élèvera à 2 803,50 €. Pour rappel, le montant total versé pour le Noël 2018 s'est élevé à 2 803,50 €.

Mr Clausell se fait confirmer qu'il s'agit des effectifs définitifs de la rentrée de septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

2019-51 Cession parcelle de 10 m² du Domaine Public communal à la SCI Centre Ascain/ SCI Centre Ascaini herriko jabego publikoako 10 m²-ko lur zati baten saltzea

Mme Lacarra rappelle que, par délibération du 30 mars 2017, la Commune avait décidé la vente d'une parcelle communale de 10 m² de la rue Ernest Fourneau au prix de 35 €/m² à la SCI Centre Ascain.

Cette parcelle étant située dans le domaine public de la Commune, il avait été décidé de procéder à une enquête publique afin de procéder à son déclassement avant la vente.

Or, les services juridiques de l'APGL chargés de la rédaction d l'acte nous indiquent que l'enquête publique n'est pas obligatoire dans ce cas précis (bout de voie en impasse).

Il suffit donc de délibérer pour dispenser la commune de la procédure d'enquête publique.

Mme Lacarra confirme à Mr Clausell que ce sont les Domaines qui avaient fixé le prix à 35 € en le traitant en jardin d'agrément et que les frais d'acte et géomètre seront à la charge de la SCI, c'était dans la délibération précédente.

Adopté à l'unanimité

Pour information, les nouvelles règles de consultation du Service des Domaines en vigueur, sera adressée aux élus.

2019-52 Echange de terrain entre la Commune et Mr MOOR /MOOR Jauna eta Herriaren arteko lur zati baten trukaketa

Mme Lacarra indique au Conseil Municipal que, dans le cadre du réaménagement du centre bourg, il conviendrait d'acquérir une superficie de 4 m² de la parcelle AP 163 appartenant à Monsieur MOOR, afin de pouvoir élargir la voirie étroite située au droit de cette parcelle.

Monsieur MOOR, qui n'a pas de garage et qui gare sa voiture devant chez lui sur le domaine public, a donné son accord pour la vente de la superficie en cause, mais aimerait en contrepartie pouvoir pérenniser la tolérance dont il bénéficie pour garer son véhicule devant chez lui.

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder à Monsieur MOOR l'emplacement en cause, d'une superficie d'environ 12 m², en échange de la superficie de 4 m² à prélever sur la parcelle AP 163.

Il précise qu'aujourd'hui l'emplacement utilisé par Monsieur MOOR fait partie de l'espace vert de la voie communale dite rue Burdin Bidea. Afin qu'il reste homogène avec le surplus de l'espace vert, il sera institué une servitude non aedificandi sur la parcelle cédée (interdiction de construction, de clôture et d'imperméabilisation du sol).

Le Maire rappelle que, pour pouvoir vendre une partie d'une voie communale, il convient au préalable de la déclasser et de diligenter une enquête publique si le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte de la voie. Toutefois, ce n'est pas le cas ici, puisque l'emplacement dont il s'agit est en nature d'espace vert, qu'il est déjà utilisé à d'autres fins que la desserte de la voie et que dans le cadre du réaménagement du centre bourg, le cheminement piéton sera modifié.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération. Les projets d'acquisition portant sur des montants inférieurs à des seuils non atteints ici ou en dehors des périmètres indiqués, et de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants, ne nécessitant pas de saisine du service du Domaine, la commune peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

Considérant l'importance d'élargir la voirie étroite de la rue Burdin Bidea,

Considérant que cette opération s'intègre dans une opération plus grande de réaménagement du centre-bourg et qu'elle en est un élément indispensable,

Considérant que la Commune est à l'initiative du projet,

Considérant qu'il est en conséquence normal qu'elle en supporte tous les frais,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- de déclasser une superficie d'environ 12 m² des espaces verts de la voie communale dite rue Burdin Bidea,
- de procéder à un échange de terrains avec Monsieur MOOR dans les conditions suivantes :

- Monsieur MOOR cède à la Commune une superficie d'environ 4 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AP n° 163,
- La Commune cède à Monsieur MOOR une superficie d'environ 12 m² à prélever sur les espaces verts de la voie communale dite rue Burdin Bidea,
- la parcelle cédée par la Commune sera grevée d'une servitude non aedificandi (interdiction de construction, de clôture et d'imperméabilisation du sol),
- la Commune prendra en charge tous les frais induits par cette opération.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Mme Lacarra précise à Mr Clausell qu'au départ il avait été envisagé de laisser une jouissance privative de cet espace à Mr Moor, mais on ne peut pas faire ce type de convention pérenne sur le domaine public, elle n'aurait pu être établie qu'au nom de la personne de Mr Moor. Or, peut être qu'un jour il vendra sa maison, et il voulait quelque chose de plus pérenne, donc on est arrivé à un accord, c'est sûr, c'est 4 m² contre 12 m², mais les 4 m² sont à un endroit stratégique, et dans les 12 m² il ne pourra pas faire ce qu'il veut, car il y aura des servitudes.

Mr Clausell se fait confirmer que cela correspond à ce qui a été tracé sur site, c'est-à-dire une place de stationnement ; l'arbre ne sera pas abattu, ni le banc enlevé.

Mr Clausell demande si ce n'est pas dangereux qu'un véhicule sorte ou rentre là, en plein virage.

Mme Lacarra précise qu'ils en ont déjà parlé de cela mais le fait qu'il nous cède ces 4 m² va ouvrir le virage et il y aura des trottoirs dans le projet d'aménagement du bourg, donc on devrait gagner en visibilité et en sécurité. Pour le moment, ils n'ont pas le détail de la largeur du trottoir car ce n'est pas dans cette tranche de travaux. Cet espace vert n'est pas très fréquenté, mais il reste tel quel et, si trottoir il y a, il filera et continuera sur le stationnement.

Mr Clausell regrette que ce document n'ait pas été vu en commission d'urbanisme.

Mme Lacarra remarque que cela ne relève d'aucune autorisation d'urbanisme car en plus c'est en zone rouge du PPRI.

Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN)

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires) :

Décision de la Cour d'Appel de Bordeaux du 20 juin 2019 qui annule la 1^{ère} décision du Tribunal Administratif de Pau du 17 octobre 2017 et donne raison à Mme Monique Larzabal (dépôt demande de certificat d'urbanisme avec accès par le terrain objet de la DUP pour l'école).

En résumé, la Cour fonde sa décision sur le fait qu'au moment du dépôt de CU, la Déclaration d'Utilité Publique n'avait pas été encore prononcée par la Préfecture et donc le projet de la commune n'était pas suffisamment avancé pour refuser l'accès par là. Condamnation de la Commune à verser 1000 €.

Défenseur de la commune : Pierre CAMBOT.

Mr Clausell demande si cela remet en cause l'école ? Il s'agit du chemin au milieu ?

Mr le Maire répond qu'il s'agit bien de ce chemin mais que cela ne remet pas en cause le projet de l'école.

En 1^{ère} instance, la commune avait gagné. Mme Larzabal a fait appel et donc la cour d'Appel a décidé de donner raison à Mme Larzabal car la demande de CU était antérieure à la DUP ; ils ont considéré que nous n'avions pas de raison de refuser ce CU. Cependant, le CU est devenu caduc car il est de 2016, donc s'ils veulent construire quelque chose dans la partie constructible, il faudra qu'ils posent un autre CU. Au lieu de ce chemin qui est au milieu et qui coupe complètement le terrain, il ne voit pas comment on peut faire une école coupée en 2 avec un chemin au milieu, la mairie leur avait proposé depuis toujours un accès par le sud du terrain, et cela leur sera de nouveau proposé, c'est-à-dire en limite avec le terrain Iturria.

Mr Clausell demande si le Tribunal ne demande pas de maintenir ce chemin par le milieu.

Le Maire répond que non, il a statué sur la demande de CU.

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

Fourniture des repas des cantines scolaires pour année scolaire 2019/2020 : marché attribué à SUHARI pour les lots 1 et 2 (Ecoles Publique et Sainte Marie) et à LAGUNTZA pour le lot 3 (Ikastola et CLSH) : prix de la fourniture du repas : 3,20 € TTC.

Travaux piscine municipale :

Lot 1 Gros-Œuvre – Démolitions : attribué à SAS MOUHICA JB pour un montant de 52 378,05 € HT

Lot 2 Serrurerie inox : attribué à SARL LOPITZ HABITAT pour un montant de 10 438,75 € HT

Lot 3 Menuiseries bois : attribué à SARL GARATE SANSINENA pour un montant de 16 090 € HT

Lot 4 Cloisons stratifiées : attribué à SAS SUFFIXE pour un montant de 8 149,78 € HT

Lot 5 Carrelages-revêtement de sol : attribué à SAS OYHAMBURU pour un montant de 13 581,16 € HT

Lot 6 Plomberie-Sanitaire : attribué à SARL CHARRIER MUXICA pour un montant de 17 162,99 € HT

Lot 7 Electricité : attribué à EIRL ETCHEVERRIA Gabriel pour un montant de 4 562 € HT

Lot 8 Peintures : attribué à SARL HIRIBARREN & FILS pour un montant de 15 756,52 € HT

Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :

Contrat de fortagé signé avec la SARL LES GRANDES CARRIERES DE GRES DE LA RHUNE pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Montant loyer annuel : 10 000 €.

Mr Clausell demande s'il y a eu une autorisation préfectorale aussi pour 12 ans ?

Mr le Maire précise qu'ils sont en attente de l'autorisation ; il leur avait été demandé de respecter un certain nombre de normes ; ils ont tout fait au fur et à mesure et normalement, ils auront l'agrément prochainement. Il leur fallait un bail également pour avoir l'agrément.

Mr Laduche demande s'ils n'ont pas un peu dépassé la superficie qui leur était attribuée, car quand on regarde la carrière depuis le village, on a l'impression qu'il y a eu une avancée vers le terrain amont de Mr Gracy.

Mme Lacarra répond que non, car il leur a été demandé de rétablir l'état des lieux en terrasse, et aussi, avec une réunion contradictoire sur place, de clôturer le long de la prairie Gracy car il y avait pas mal de gens qui passaient par le mur de la prairie et rentraient dans la carrière. Donc, on ne leur a donné la réponse pour le bail que quand ils se sont mis en conformité. A cette réunion sur les lieux, il y avait la DREAL et toutes les parties en attente de régularisation.

Mr Laduche insiste : n'ont-ils pas dépassé les surfaces initiales autorisées ?

Mme Lacarra répète que non, ils étaient trop dans 'l'œil des surveillants'.

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
07/06/2019	Maison 85m ² sur terrain 570m ²	475 800€+14 200€	Bourg	UB
18/06/2019	Maison 173m ² sur terrain 5 379m ²	780 000€+45 000€	Dorrea	UD,A
18/06/2019	Maison 200m ² sur terrain 1 543m ²	596 116€+17 884€	Errotenia	UC
18/06/2019	Local professionnel 400m ²	155 000 €	Xorroeta	UD
02/07/2019	Maison 190m ² sur terrain 3 441m ²	601 942€+18 058€	Handienea	UD
12/07/2019	Maison 210m ² sur terrain 1 845m ²	946 601€+28 399€	Ura Mendi	UD
17/07/2019	Terrain 213m ²	1 €	Dorrea	UD,A (Echange avec voisin)
26/07/2019	Terrain 1 258m ²	260 000 €	Chemin Tankos	UD
01/08/2019	Local commercial (ex local photo)	63 000 €	Bourg	UB
19/08/2019	Terrain 689m ²	230 000 €	Etxegaraia	UDd
19/08/2019	Terrain d'agrément 43 m ² attenant à une propriété	5 590 €	Toki Goxoa	UD
19/08/2019	Maison 130m ² sur terrain 339m ²	292 000€+ 8 000€	Pont Romain	UB,N
21/08/2019	Maison 140m ² sur terrain 836m ²	490 000 €	Chemin Chasseurs	UC
21/08/2019	Terrain 1664m ²	192 000 €	Lera Bidea	UD,N
23/08/2019	Terrain 1781m ²	205 000 €	Lera Bidea	UD,N
02/09/2019	Maison 202m ² sur terrain 980m ²	560 000 €	Ansorlua	UC
02/09/2019	Maison 156m ² sur 1853m ²	505 000 €	Oihanetxeberria	1AUp
05/09/2019	Maison 153m ² sur terrain 7015m ²	540 000 €	Patinenea	UD,A

Questions diverses de la liste Altxa Azkaine :**1ère question:**

D'après nos informations, la gale aurait persisté à la maison de retraite entraînant un ou des arrêts de travail du personnel notamment.

Est-ce que les résidents sont également touchés?

Est-ce que, dès la première épidémie l'ARS a été avisé et qu'a-t-elle préconisé pour remédier au problème?

Enfin, comment a réagi l'ARS cette fois ci et quelles mesures sont prises pour assainir définitivement ce problème ?

Mr le Maire souhaite d'abord dire que c'est peut être un sujet dont ils auraient pu parler, mais pas forcément lors d'un conseil municipal, mais simplement entre gens responsables, s'il peut s'exprimer ainsi. Il y a effectivement eu, fin mai, 4 cas de gale à la maison de retraite qui ont été contaminés par une famille venue remplir un dossier. Ces gens contaminés par la gale, par contact, l'ont transmise à 4 résidents. Ces derniers ont été mis en quarantaine, traités et l'ensemble des autres résidents et du personnel a également été traité. L'ensemble du linge a été lavé et traité aussi, et à ce moment-là, la maison de retraite a été fermée aux visiteurs pendant un certain temps. Bien sûr, l'ARS a été tenue au courant par lettre recommandée du 18 juin et tout était rentré dans l'ordre. Et puis fin août, il s'est avéré que certaine personne présentait un bouton dans un doigt, une autre aussi... et cette maladie fait peur, il ne voit pas pourquoi car c'est une maladie tout à fait bénigne bien que très contagieuse, et qui a une connotation très péjorative. Donc, maintenant, ses confrères par précaution, disent c'est peut-être la gale... donc à nouveau, tout le monde a été traité, l'ensemble des chambres, des literies, etc... à nouveau nettoyé et la maison de retraite à nouveau fermée aux visiteurs le temps qu'il fallait. Ce temps se termine ce soir et à partir de demain, les visites se feront de nouveau à la maison de retraite. Il faut savoir que la gale, il y en a un peu partout, à St Pée, à l'Hôpital de Bayonne, à la clinique ; les cas de gale, c'est par période, ça se propage assez facilement, ça se traite facilement. Tout ceci a engendré des frais pour la maison de retraite, c'est deux fois 9 000 € en traitements, lavages en faisant venir des machines à laver qui tournaient 24h /24, sachant que c'était une épidémie qui n'en était pas vraiment une, c'étaient des 'suspensions'. Il y a eu des consultations chez les dermatos, etc... les choses sont normalement terminées.

2ème question:

Quels sont les conséquences de l'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux pour le projet de l'école publique ? Notre groupe Altxa Azkaine vous avez suggéré par écrit d'étudier la possibilité d'implanter la future école publique, au terrain plus au sud, au-delà du lavoir, qui présente plus de sécurité par rapport à la circulation notamment. Avez-vous l'intention enfin d'étudier cette hypothèse?

Mr le Maire déclare qu'il leur a déjà répondu x fois sur ce sujet-là ; il a toujours considéré que ce terrain en UE à côté du Trinquet est tout à fait adapté à une école publique ; le terrain plus haut, dont ils parlent eux, est plus petit, et divisé en deux avec une partie en UE et une autre en UC ; de plus, à priori, d'après le PLU, il est plus fait pour la construction d'habitations ou autre et non pas une école publique. Ils font allusion à la circulation, la dangerosité ; pourtant Burdin Bidea, à cet endroit, est nettement plus large que la route au-dessus qui est beaucoup plus étroite et plus compliquée avec les va-et-vient des voitures avec les parents qui vont chercher leurs enfants. Donc, lui reste toujours sur sa position : c'est ce terrain-là où doit être l'école publique, c'est un endroit central où l'école et son parking à côté seront très utiles à la vie du village.

Mr Clausell demande, par rapport à la gale, pour la cantine de l'Ikastola en sous-sol, si cela a été désinfecté.

Mr le Maire répond que l'ensemble des locaux de la Maison de Retraite a été nettoyée de fond en comble.

Mr Clausell revient sur les préemptions, il y a une maison avec 7 000 m² à 540 000 € ?

Mme Lacarra confirme, mais seule une partie du terrain est en UD (2 500 m²) et le surplus en A.

Mr le Maire clôt la séance à 20H00.